

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Présents : PARISCOAT, LE BLOAS, DELET, PRIGENT, COATRIEUX, PRIGENT-CADIOU, COSSIN, JACOB, DANIEL, JOURAND, HERVE, THORAVAL. CHERITEL MONFORT.

Absent : POULLAIN.

Secrétaire de séance : Mme DANIEL Aurélie

REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE. ACHAT DE MOBILIER

Mme Prigent CADIOU Sophie, adjointe aux affaires scolaires, présente les devis reçus pour l'acquisition de mobilier dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire. Les travaux étant presque achevés, il y a lieu de procéder à l'achat de mobilier neuf pour aménager les nouvelles salles de classe, salle pluridisciplinaire et locaux annexes.

Après en avoir délibéré, le CM à l'unanimité des membres présents :

- valide les devis suivants pour les montant indiqués et autorise le maire à les signer :

- IKEA : 466.60€ HT soit 559.92 € TTC
- MAJUSCULE 5 870.62 € HT, soit 7 044.74 € TTC
- NATHAN : 4 577.75 € HT soit 5 493.00 € TTC

Cette dépense sera réglée sur l'opération 207 Réhabilitation groupe scolaire – article 2184 Mobilier

AUTORISATION ENGAGEMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021

Jusqu'à l'adoption du budget qui doit être voté avant le 15 Avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, liquider les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)

Le conseil municipal donne son accord.

CONVENTION RELATIVE AUX ENFANTS SCOLARISES EN CLASSES SPECIALISEES DANS LES ECOLES DE LA VILLE DE GUINGAMP ET A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Mme Prigent-Cadiou, adjointe aux affaires scolaires informe le conseil municipal de la demande de Mr le Maire de Guingamp pour un enfant de Tréglamus scolarisé en classe spécialisée. Cette demande concerne la prise en charge financière par la commune de domicile des frais de restauration. La participation porte sur la prise en charge de la différence de prix des repas scolaires entre le tarif des usagers domiciliés en dehors de Guingamp et le tarif applicable aux usagers domiciliés sur le territoire de ces mêmes communes. Pour l'année scolaire 2020-2021, un seul enfant de la commune est concerné par cette mesure, et la participation se chiffre à 0,61 € par repas.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de verser cette participation pour l'année scolaire 2020-2021
- Autorise le Maire à signer la convention relative aux enfants des classes spécialisées et à la restauration scolaire avec Mr le Maire de Guingamp pour l'année scolaire en cours.

PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL : PROJET DE PLATEAU SPORTIF

Dans le cadre de la lutte contre les conséquences de la pandémie, le conseil départemental des Côtes d'Armor a mis en place un 1^{er} plan de relance en juillet dernier destiné à soutenir des projets communaux devant permettre la relance et le soutien de l'activité économique du territoire. Comme annoncé, une seconde phase de ce dispositif vient d'être mis en place. Mr le Maire présente les caractéristiques de ce plan de relance et les projets pouvant être retenus et notamment les thématiques retenus.

Les commissions « urbanisme et lotissement » venant de se réunir, le projet de plateau sportif a été étudié et présenté aux élus présents. Ce projet d'investissement entre dans la thématique « développement de la pratique du sport » et peut être subventionné à hauteur de 80 % si le montant du projet n'excède pas 50 000 €.

Les caractéristiques du projet sont présentées aux élus ainsi que les devis correspondants reçus à ce jour.

Le plan de financement est proposé comme suit :

DEPENSES	TOTAL HT	RECETTES	%	MONTANT HT
	49 896.00 €	Conseil départemental (fonds d'investissement exceptionnel)	80 %	39 916.80 €
		Autofinancement	20 %	9 979.20 €
TOTAL DEPENSES	49 896.00 €	TOTAL RECETTES		49 896.00 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Valide le projet et le plan financement présenté ci-dessus
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du plan de relance
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation ce projet

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION à compter du 1^{er} Janvier 2021

Mr le Maire informe que par délibération en date du 01/12/2020, Guingamp Paimpol Armor Agglomération (GPA) propose de renouveler la convention d'adhésion au service commun application du droit des sols sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Mr le Maire présente l'objet et les conditions générales de la convention, le champ d'application et les missions respectives assurées par la commune et par l'agglomération. La facturation du service est imputée par réduction de l'attribution de compensation versée par GPA.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 la convention d'adhésion au service commun d'application du droit des sols auprès de GPA
- Autorise le Maire à signer cette convention.

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE. AVENANTS AUX MARCHES EMBELLICOUR- LACHIVER ET MORIN-MIRANDA

M. Le Maire présente au conseil les avenants proposés par le cabinet Stumm Architecture relatifs aux travaux de l'école.

Les travaux supplémentaires et les moins-values sont présentés au conseil municipal et soumis à l'approbation de celui-ci :

- **SARL EMBELLICOUR - LOT 1 : VRD – Aménagements extérieurs**
Avenant n° 3 : 1 654.78 € HT soit 1 985.73 € TTC
- **SARL LACHIVER – LOT 3 : Maçonnerie Gros Œuvre**
Avenant n° 5 : 734.12 € HT, soit 880.94 € TTC
- **SARL MORIN-MIRANDA lot 14 Serrurerie**
Avenant n° 3 : -820.00 € HT, soit – 984.00 € TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les avenants indiqués ci-dessus et autorise le Maire à les signer.

MISE A JOUR DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEE (PDIPR)

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la **mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de**

Promenades et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

1. Emet un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé
2. Approuve l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé et y autorise le passage au public ;
3. S'engage à :
 - Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
 - Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
 - Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
 - Informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
4. Autorise M. le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

AMENAGEMENT D'UN CHEMIN DE RANDONNEE AU LIEU-DIT « KERMOUCHARD » EN TREGLAMUS

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'Equipement des territoires ruraux) programmation 2021

DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

La commission voirie a émis le souhait d'aménager le chemin piétonnier dit « de Kermouchard », celui-ci est dangereux et n'est plus utilisé par les randonneurs. Afin de le sécuriser et de le rendre accessible, il serait souhaitable de l'aménager ce qui permettrait une interconnexion avec les chemins de la commune limitrophe de Plouisy.

Les caractéristiques des travaux sont présentées aux élus.

Des devis ont été sollicités et se chiffrent à la somme de 46 080,00 € HT, soit 55 296,00 € ttc.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le projet et le plan financement présenté aux élus
- Sollicite une subvention au titre de la DETR à hauteur de 35 % du montant HT
- Demande à bénéficier des aides au titre du fonds de concours de Guingamp Paimpol Agglomération (montant de l'aide 16 085 €)
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation ce projet
- S'engage à inscrire la dépense au budget d'investissement 2021